



Fiches de paie sans contrat?

Par **Nerodilova Eva**, le **09/12/2010** à **14:57**

Bonjour,
je suis embauchée par une agence des hôtesse d'accueil en CDI. En même temps je travaille dans une crêperie tous les mercredi 2-3 heures le soir. Le patron de la crêperie m'a fait une fiche de paie mais ne m'a pas fait signé aucun contrat. Est-ce que c'est possible d'avoir les fiches de paie sans contrat? (je paie l'assurance maladie, vielliese etc)

Par **marcel**, le **09/12/2010** à **23:17**

le fait de délivrer une fiche de paie par l'employeur et pas de contrat, signifie que vous êtes considérée en CDI.

En effet, toute délivrance d'une fiche de paie sans contrat équivaut à un CDI.

Par conséquent vous vous trouvez depuis la première journée de travail inscrite sur votre fiche de salaire en emploi partiel CDI avec des congés annuels également. Bonne chance.